



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

Auteurs	Die Mitte Oberwallis, durch Christian Rieder, Rahel Pirovino-Indermitte und Aron Pfammatter
Objet	Financement transitoire par la Confédération pour les nouveaux dossiers électroniques des patients : que fait le Valais ?
Date	11.06.2024
Numéro	2024.06.159

Pour assurer le financement du dossier électronique du patient (DEP) jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur le DEP (2028), le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de soutenir les fournisseurs de DEP pour une durée limitée au moyen d'aides financières. Lors de sa séance du 28 août 2024, le Conseil fédéral a fixé au 1er octobre 2024 l'entrée en vigueur de ce financement transitoire.

Il convient tout d'abord de noter que cette mesure n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le canton. En effet, la contribution annuelle du Valais à l'association CARA répond déjà aux exigences nécessaires pour toucher ce financement.

Ensuite, bien que rétroactive, la contribution de la Confédération est un montant unique à l'ouverture d'un DEP, ce qui représente des montants modestes pour le canton en regard des investissements. On parle d'un montant rétroactif d'environ CHF 75'000.-- et ensuite de quelques dizaines de milliers de francs par année. L'utilisation de ces fonds au sein de l'association CARA n'a pas encore été tranchée entre les cantons membres. Les pistes discutées vont de la diminution des contributions cantonales au soutien des éditeurs de logiciels afin d'accélérer l'intégration de leurs systèmes.

Concernant la charge administrative pour les médecins, la solution principale passe par l'adaptation de leur logiciel de cabinet, afin que ce dernier communique nativement avec le DEP. Ceci permettra d'augmenter l'ergonomie et la rapidité d'utilisation du DEP. L'association CARA offre gratuitement de nombreux soutiens aux différents éditeurs pour qu'ils adaptent leurs logiciels. Néanmoins, ce sont les clients finaux, soit les médecins et leurs faitières, qui devraient inciter les éditeurs à faire les travaux nécessaires au plus vite.

La révision de fond de la loi prévue pour 2028 prévoit une unification des plateformes techniques au niveau suisse. Lors de la consultation sur cette loi à fin 2023, le canton du Valais, ainsi que l'association CARA, se sont prononcés favorablement sur cette fusion des plateformes techniques et son exploitation par la Confédération. Cet esprit de mutualisation guide chacune des actions entreprises dans ce dossier, ce qui a en outre mené à la création de l'association intercantonale CARA. Il est à noter également l'arrivée en 2026 d'une solution d'authentification (AGOV) unifiée au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre de la e-ID fédérale. Ce login national compatible DEP sera également utilisable dans le cadre de la cyberadministration cantonale et devrait faciliter l'ouverture d'un DEP.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune
Conséquences financières : aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune
Conséquences RPT : aucune

Lieu, date Sion le 20 septembre 2024